

Paris, le 24 avril 2009

Contrôle antidopage pratiqué sur M. Lance ARMSTRONG le 17 mars 2009

Lors de sa séance du 23 avril 2009, le Collège de l'AFLD a examiné les faits qui se sont produits, selon le rapport du préleveur, lors du contrôle antidopage auquel M. Lance ARMSTRONG a été soumis, le 17 mars 2009. Le Collège a, en outre, pris connaissance des termes de la lettre, en date du 16 avril 2009, adressée par M. Lance ARMSTRONG au Président de l'AFLD.

Le Collège de l'AFLD a décidé de prendre en considération les explications écrites du sportif et, en conséquence, de ne pas ouvrir de procédure disciplinaire à son encontre pour ces faits.

L'analyse des prélèvements urinaires et sanguins de M. Lance ARMSTRONG n'a pas révélé d'anomalie. Il n'a pas été procédé à l'analyse de l'échantillon de ses cheveux.